

## Décision n° D2024\_037

### Le président du conseil départemental,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Etablissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt ,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2023-XII-37 du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal du département de Seine Saint-Denis,

Vu son arrêté n°2021-271 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements départementaux,

Considérant que le financement proposé par la banque ARKEA est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 14 décembre 2023 susvisée,

### décide

- DE CONTRACTER auprès de la banque Arkéa un emprunt de 10 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget principal.



Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

<b>Date de versement des fonds</b>	15 juillet 2024
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Taux d'intérêt fixe annuel</b>	3,52%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360
<b>Commission d'engagement</b>	7 000,00 €
<b>Taux effectif global</b>	3,5306%
<b>Type d'amortissement</b>	Amortissement linéaire
<b>Périodicité des remboursements</b>	Annuelle
<b>Remboursement anticipé</b>	Indemnité actuarielle selon calcul convenu dans l'offre de crédit avec un préavis minimum d'un mois

- DE SIGNER les documents correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues.

Pour le président du conseil départemental ou son représentant et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240627-D2024\_037-AR